

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0009047.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL TOTUM DELI Adresse Avenue de l'Europe Ruche d'entreprises des 2 Lys 59280 Bois-Grenier Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 06 février 2024 02:13:58 +01 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 02/06/2023 au 31/03/2025	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour brownies aux noisettes	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour brownies aux pépites de chocolat	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour gâteau nantais	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour moelleux au chocolat	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour pour crumble aux amandes	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Préparation pour pâte Brisée	Biologique
	Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola Tonka et fleur de sel	Biologique
	Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola cacao et pépites de chocolat	Biologique
	Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola chocolat noir	Biologique
	Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola noisettes - amandes	Biologique
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola noix de coco et pépites de chocolat	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola raisin, figue et pomme	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granola épices et piment d'espelette	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Granolas vent d'hiver façon pain d'épices et oranges confites	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		